

REVUE DES SERVICES DE L'ÉTAT EN ARDÈCHE



#1

Juin 2019

www.ardeche.gouv.fr 

@Prefet07 

@Prefet07 



L'édito du
prefet



A la une



Le focus



En image

Revue des services de l'État en Ardèche

L'ÉDITO DU PRÉFET



Malgré le contexte difficile que nous traversons depuis maintenant plusieurs mois dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes », nos concitoyens attendent que les politiques publiques continuent à être menées et c'est toute la grandeur des services de l'État que d'assumer, par-delà l'actualité, toutes ses fonctions.

C'est tout le but de cette revue des services de l'État en Ardèche de vous informer sur ce sujet et je suis heureuse de vous en présenter le premier numéro.

Créée entièrement en interne, la revue des services de l'État en Ardèche est le fruit d'un travail de collaboration entre la préfecture, les services déconcentrés de l'État, les forces de sécurité et les unités territoriales des directions régionales.

Cette revue a pour ambition de mieux faire connaître l'action conduite au quotidien dans la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques de l'État, de présenter la variété des actions de l'État en Ardèche, guidées par les priorités que sont la sécurité, le développement des territoires et la cohésion sociale menées en liaison étroite avec tous nos partenaires : les collectivités locales, entreprises et associations.

À raison d'un numéro par mois, nous aborderons les actualités et les dossiers clefs du moment. Ainsi, dans ce numéro de juin, nous ferons un focus sur *la lutte contre les feux de forêt en Ardèche*.

Les sapeurs-pompiers sont mobilisés toute l'année pour protéger nos massifs forestiers et je tiens à les remercier, personnellement, mais aussi au nom de tous les ardéchois, pour leur implication sans faille dans la lutte contre les feux de forêt. Pugnacité, solidarité, sens du devoir, c'est ce qui caractérise le mieux ces hommes du feu prêts à risquer leur vie pour sauver la nôtre.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Françoise Souliman

Revue des services de l'État en Ardèche

A LA UNE

Prise de fonction de M. Patrick LEVERINO

Par décret du Président de la République en date du 8 mars 2019, M. Patrick LEVERINO a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Largentière et a pris officiellement ses fonctions le 1^{er} avril 2019. Précédemment sous-préfet de Saint-Girons (Ariège), il succède à Hélène DEBIEVE, désormais directrice de cabinet du préfet de la Manche.



Les concours financiers de l'État : Zoom sur la DGF, la DSIL et la DETR

La dotation globale de fonctionnement en 2019

EN ARDÈCHE

59 429 756 € pour les 335 communes
22 725 761 € pour les 17 EPCI

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités locales



Sur l'ensemble du territoire français

11,9 milliards € pour les communes

6,4 milliards € pour les EPCI

Les dotations aux communes, EPCI, départements et régions représentent en moyenne **30 % de leurs ressources.**

Ces dotations répondent à 3 finalités :

- ✓ **Compensation**
- ✓ **Péréquation**
- ✓ **Orientations**

2 parts composent la DGF

- 1 part forfaitaire
- 1 part de péréquation



En 2019, l'État préserve la DGF et renforce le soutien aux collectivités les plus fragiles

« L'État a accordé plus de 17,6 millions d'euros au titre de la DSIL-DETR »

Ardèche

Le soutien de l'Etat à l'investissement des collectivités locales en 2018

	Montant accordé	Nombre d'opérations soutenues	Montant des travaux H.T	Taux moyen de financement
DSIL - DETR	17 619 329 millions	202	66,52 millions	26 %

Chantier emblématiques de 2018

288 275€



Investis dans la construction du premier bâtiment énergie positive de l'Ardèche



1,9M€



Investi dans les écoles et les crèches



2,54M€



Investis au titre des grandes priorités d'investissement (GPI)

- La rénovation thermique
- Mobilités douces



2,47M€



Investis dans le dispositif Coeur de Ville

- Rives de Faya et gare routière d'Annonay
- Agora paysagère et pôle des métiers d'art à Aubenas
- Aménagement quartier de La Gare à Privas



Une convention tripartite pour expérimenter l'organisation d'une permanence d'infirmiers de sapeurs-pompiers formés aux protocoles de soins d'urgence

Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche, le docteur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et Sandrine CHAREYRE, présidente du conseil d'administration du SDIS de l'Ardèche ont signé, mercredi 3 avril 2019, une convention tripartite pour **améliorer la prise en charge des soins urgents des habitants situés à plus de 30 minutes d'un service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) terrestre.**



Cette convention formalise la possibilité pour des infirmiers sapeurs-pompiers formés aux protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) et disposant de l'équipement nécessaire, de prodiguer des premiers soins d'urgence auprès des habitants situés à plus de 30 minutes d'un SMUR terrestre. Ainsi, l'intervention des infirmiers sapeurs-pompiers permet au médecin régulateur du SAMU de disposer sur le terrain, d'un professionnel formé et équipé qui lui communique en temps réel des informations médicales lui permettant de prendre une décision éclairée.

« L'objectif du dispositif, inédit en région Auvergne-Rhône-Alpes, est d'apporter une réponse graduée et adaptée aux besoins de la population, sans pour autant se substituer à la réponse médicale. »

Pour l'heure, le dispositif est déployé sur la montagne ardéchoise. Une évaluation du dispositif sera réalisée en 2020. Si le retour d'expérience est positif, la convention sera étendue à d'autres territoires ardéchois.

La télémédecine : un enjeu national, une priorité régionale, des actions départementales

Le déploiement de la télémédecine est inscrit dans la stratégie nationale de santé

Et les financements?

L'État via le FNADT (80%)

Le Conseil Départemental (20%)

Désormais reconnue comme un acte de médical de droit commun, la télémédecine constitue une réponse organisationnelle et technique pour améliorer l'accessibilité et la qualité des soins aux patients dans un contexte de vieillissement de la population, d'augmentation des maladies chroniques et d'optimisation des ressources médicales.

Dans le cadre du programme « **Ardèche-Terre d'expérimentation** », la préfecture, l'ARS et le département ont acté leur volonté commune de développer la télémédecine dans le département à travers la mise en œuvre opérationnelle de projets adaptés aux réalités et aux ressources de terrain.

Le dispositif d'aide à la régulation médicale, désormais en place dans 4 EHPAD ardéchois

Afin d'adapter la prise en charge à la spécificité du patient gériatrique et d'éviter les hospitalisations au sein des services d'urgence, **l'équipe de médecins régulateurs du SAMU de l'Ardèche a imaginé la mise en place de la télémédecine et de la télé-régulation pour les patients hébergés en EHPAD.** Cette nouvelle procédure permet : d'augmenter la pertinence de la décision du médecin régulateur, d'éviter les transports inutiles des patients hébergés en EHPAD ou au contraire de réduire les temps décisionnels relatifs aux interventions du SMUR mais aussi de rationaliser les interventions des sapeurs-pompiers.

CALENDRIER

Mai 2019 : 4 EHPAD

Juin 2019 : 2 EHPAD

Automne 2019 : 2 EHPAD

A terme : étendre le dispositif à tous les EHPAD du département

Lancement le 11 avril du club d'entreprise : l'Ardèche une chance, les entreprises s'engagent !

Dans la continuité de l'événement « La France une chance. Les entreprises s'engagent ! » du 17 juillet 2018, le gouvernement souhaite mobiliser les forces vives qui permettront à chacun de trouver sa place dans la société. Cela nécessite une implication de tous les acteurs : les acteurs économiques et sociaux, l'État, les élus de la République. Pour répondre à cet enjeu, le meilleur levier de l'inclusion est l'accès à l'emploi, pour lequel la mobilisation des entreprises est essentielle.



Le plan de mobilisation des entreprises comporte deux volets pilotés par le Ministère du travail : un volet national dont l'objectif est de mobiliser une centaine de grandes entreprises, un volet territorial déployé par les acteurs locaux avec l'appui des préfets qui mobiliseront notamment les DIRECCTE.



Jean-Marie MARX, haut commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi et Florence POIVEY, personnalité qualifiée nommée par la ministre du travail, ont lancé le jeudi 11 avril 2019, le club d'entreprise « L'Ardèche une chance. Les entreprises s'engagent ! ».

« Plus de 50 entreprises (TPE, PME, ETI et établissements de grandes entreprises implantées sur le territoire) ont participé à cette journée de lancement et échangé sur les dispositifs déjà mis en œuvre en Ardèche pour favoriser l'inclusion par l'emploi. »

Les entreprises ardéchoises, devenues membres du club, signeront dans les prochaines semaines une charte d'engagement établie autour de l'inclusion professionnelle.

« Pour la France, une chance. Les entreprises s'engagent ! », chaque entreprise est libre de construire sa feuille d'engagements en mettant l'accent sur les dispositifs : stages, apprentissage, parrainage, ect. Et/ou sur les publics éloignés du marché du travail : jeunes, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, personnes placées sous main de justice, travailleurs handicapés, réfugiés, ect.

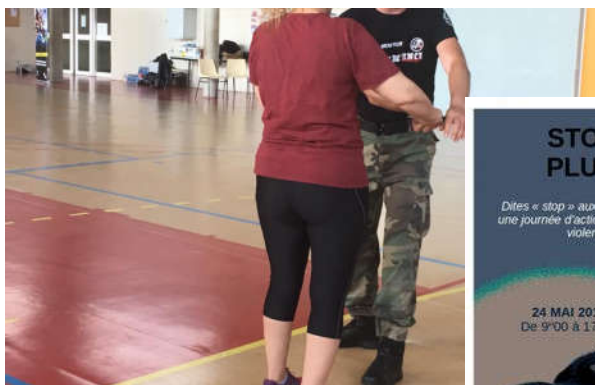
3ème édition de l'opération « STOP VICTIME, PLUS JAMAIS ! » le 24 mai 2019

Les journées « STOP VICTIMES, PLUS JAMAIS » ont été mises en place en 2018. Il s'agit d'une **opération novatrice**, financée en 2018 à hauteur de **80 %** par le Fond Interministériel de prévention de la délinquance. Ces journées, organisées à minima une fois par semestre, sont inscrites dans le **plan d'action départemental de lutte contre les violences faites aux femmes**, qui a été signé par Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche le 8 mars 2019.

Objectifs de la journée : permettre aux victimes de violences conjugales de retrouver confiance en elles et de rencontrer les professionnels de terrain impliqués dans la lutte contre les violences.

Plusieurs ateliers sont proposés aux femmes :

- ✓ Initiation à des techniques de self-défense (technique de l'évitement)
- ✓ Gestion du stress
- ✓ Secourisme
- ✓ Exercices de relaxation



Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche, a tenu à rencontrer la vingtaine de femmes participant à cette 3ème session

En France

1 femme décède tous les 3 jours victime de son conjoint ou ex conjoint
130 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2017

En Ardèche (en 2018)

1 femme décédée sous les coups de son conjoint
323 cas de coups et blessures volontaires, criminels ou correctionnels à l'encontre de femmes ou de filles
39 femmes ou filles victimes de viol

« Le sujet des violences sexuelles et sexistes n'est pas un sujet périphérique mais bien une vraie question de société qui concerne tous les français et doit s'inscrire dans un cadre partenarial renforcé »

Nombre d'accidents : **86**

Nombre de blessés : **107**

Nombre de blessés hospitalisés : **41**

Nombre de tués : **14**



L'opération « routes bleues » décryptée

Face à la hausse de la mortalité routière constatée en début d'année 2019, Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche a décidé de renforcer la présence des forces de l'ordre sur les routes ardéchoises. Plusieurs fois par semaine, toutes les patrouilles de gendarmerie programmées en service externe (une centaine de militaires) procèdent à des contrôles sur la route en variant les dispositifs de contrôle : vitesse, lignes continues, alcool, respect des priorités, ect...

Cette opération, de grande ampleur, renforce la visibilité des forces de l'ordre sur les routes et a pour objectif de porter un frein à la hausse des comportements irresponsables et dangereux constatée depuis plusieurs mois.

Opération « conducteurs exemplaires »

L'Escadron départemental de sécurité routière de l'Ardèche a mené une opération pour le moins surprenante et laborieuse du 11 au 17 mars 2019 : **arrêter les conducteurs présentant une conduite exemplaire.**

Sur les 12 conducteurs détectés pour leur respect du code de la route, 3 ont été tirés au sort pour participer à une cérémonie de remise de lot, présidée par Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche le mercredi 10 avril. Ils se sont vu remettre une journée de stage dans un centre de sécurité routière afin de parfaire un peu plus leur conduite.



« C'est aussi une manière de leur dire merci pour leur citoyenneté, parce que bien conduire, c'est être un bon citoyen » a rappelé à cette occasion Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche



Revue des services de l'État en Ardèche

FOCUS

La stratégie de lutte contre les feux de forêt en Ardèche

Face au risque incendie, les services de l'État mettent en pratique une stratégie de lutte axée sur **la sensibilisation du public, la prévention, la veille** et **l'engagement rapide et important des moyens** en cas de départ de feu

68 %

de la surface du territoire est boisée

374 000 hectares

potentiellement combustibles



L'Ardèche est le
5ème
département le
plus boisé de
France

2017

110 feux
305 hectares brûlés

2018

38 feux
63 hectares brûlés



Depuis le début de
l'année 2019 (au 31 mai)

38 feux
72,5 hectares brûlés

Le département se caractérise
par des conditions climatiques
méditerranéennes présentant des
épisodes de sécheresse marqués

Pourquoi débroussailler autour de chez soi ?

Le débroussaillage limite très nettement l'exposition des constructions aux effets dangereux des feux.

Le débroussaillage facilite l'intervention des services de secours et minimise les risques de départ de feux d'origine humaine aux abords des zones d'occupation.

Pourquoi réglementer l'emploi du feu ?

L'emploi du feu dans le cadre de travaux ou d'activités de loisirs, constitue l'une des principales causes d'incendie de forêt.

Le brûlage à l'air libre des végétaux est une combustion incomplète qui engendre une importante pollution atmosphérique.

LA RÈGLE

Les travaux de débroussaillage sont obligatoires sur une profondeur de 50 mètres autour des habitations et installations de toute nature si elles sont situées à moins de 200 mètres et à l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et plantations.

LA RÈGLE

Seuls les agriculteurs et les forestiers, dans le cadre de leur activité professionnelle et les particuliers soumis aux obligations de débroussaillage, en l'absence de solution alternative, sont autorisés à incinérer des végétaux en dehors de la période estivale.

Du 1^{er} juillet au 30 septembre, l'usage du feu est strictement interdit dans tous les bois, forêts, maquis, garrigues et plantations forestières et jusqu'à 200 mètres de ces espaces. Cette interdiction s'applique aux propriétaires et à tous les usagers occasionnels des espaces concernés.

Quelle stratégie pour lutter contre les feux de forêt pendant la saison estivale ?

L'ordre d'opérations départemental feux de forêt est le document, validé par le préfet, qui recense les dispositions et les moyens mis en œuvre par les services publics pour et lutter contre les feux dans les massifs forestiers ardéchois.



Le saviez-vous ?

Mobilisation préventive des moyens



En fonction de l'analyse globale du risque météorologique mais aussi de l'activité opérationnelle et des paramètres générateurs de risque, le chef de salle du CODIS prévoit les mesures de surveillance, de dissuasion, et de mobilisation préventive des moyens pour le lendemain.

Les moyens de surveillance et de dissuasion sont la condition sine qua non **d'une alerte et d'une intervention rapide** en cas de départ de feu :

Armement de **4 postes de guets** et **d'une caméra de surveillance** à compter du 1^{er} juillet ;

Mise en place de **patrouilles quotidiennes** effectuées au moyen de CCFL armés par des sapeurs-pompiers, de véhicules des forestiers-sapeurs, de la DDT et de l'ONF ;

Activation de **moyens aériens d'observation et de surveillance** suivant les risques ;

Des **guets aériens, armés de retardant** sont assurés par des Tracker et/ou des Dash, localisés ou déconcentrés sur les bases de Nîmes-Garon, Cannes et en Corse ;

Mise en place des **groupes d'intervention feux de forêt** suivant le niveau de risques. Ces groupes peuvent être renforcés par des colonnes extérieures.



Organisation de la lutte contre les feux de forêt



Qui coordonne ?

La mise en œuvre des moyens du SDIS est réalisée sous le commandement du directeur départemental des services d'incendie et de secours. Lors des sinistres importants, le sous-préfet d'arrondissement, interlocuteur des élus, coordonne l'action des différents intervenants.



Qui commande ?

Le commandement de l'opération appartient au directeur du SDIS s'il est présent sur les lieux, à son représentant ou à l'officier désigné par le CODIS 07.

C'est le commandant des opérations de secours qui assure l'engagement de l'ensemble des moyens mis à sa disposition grâce au PC mobile, organe de commandement mis à sa disposition.



Et les moyens ?

2500

Sapeurs-pompiers volontaires

154

Sapeurs-pompiers professionnels

Titulaires du niveau 1 de formation aux feux de forêt

68

Centres d'incendie et de secours



Renforts extérieurs

- Moyens terrestres des départements limitrophes
- Groupes ou colonnes de renforts constitués de moyens territoriaux
- Moyens militaires
- Renforts aériens dont des avions bombardiers d'eau et des hélicoptères de la sécurité civile, 1 hélicoptère bombardier d'eau lourd, des hélicoptères militaires

1

Avion d'observation piloté par un cadre sapeur-pompier



79 engins

61 camions citernes feux de forêt moyen

10 camions citernes feux de forêt super

5 camions citernes feux de forêt léger

3 véhicules commando feux de forêt

La solidarité interdépartementale



Le centre zonal opérationnel de crise de la zone sud coordonne la solidarité interdépartementale des moyens de secours des SDIS en matière de lutte contre les incendies de forêt. A ce titre, **le SDIS de l'Ardèche a régulièrement vocation à mettre à disposition des départements de l'arc méditerranéens des renforts.**

Ces renforts, appelés colonne de renfort feux de forêts sont composés de 20 engins et de 60 sapeurs-pompiers. Au cours des étés 2016 et 2017, le SDIS de l'Ardèche a mis de nombreux renfort à disposition. Ainsi, sur l'ensemble de la durée des 2 saisons, les moyens suivants ont été engagés :

2016

4 colonnes feux de forêts, soit 240 sapeurs-pompiers ont été engagés en Corse du sud

2017

9 colonnes feux de forêts soit 540 sapeurs-pompiers ont été engagés dans le Var et en Haute-Corse.



Le 29 mars 2019, les sapeurs-pompiers ont réalisé un brûlage dirigé sur les communes de Saint-Priest et Freyssenet. Objectif de l'exercice : maintenir la compétence « feu tactique » et détruire par les feux les herbes, broussailles, bois morts et sujets d'essence forestière afin de limiter le développement des incendies.

Revue des services de l'État en Ardèche

EN IMAGE

Le 26 avril, visite en Ardèche de Didier GUILLAUME, ministre de l'agriculture et de l'alimentation et Olivier DUSSOPT, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics.

Au programme : visite du domaine viticole Rémy NODIN, temps d'échange avec les syndicats agricoles et le président de la chambre d'agriculture, visite d'un GAEC laitier converti en biologique depuis 2017.



Le lundi 13 mai, visite en Ardèche de Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au programme : rencontre avec les directeurs des services de l'État, visite des entreprises Precia Molen et Clément Faugier, visite du domaine viticole Chaves et rencontre avec le maire de la commune de Mauves et des viticulteurs ardéchois.



Cérémonies de commémoration du 8 mai 1945 à Annonay en présence d'Olivier DUSSOPT, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics ainsi qu'à Privas



Les forces de l'ordre sur le terrain : lors des fortes neiges du 6 avril 2019 et à l'occasion de contrôles routiers quotidiens





➤ Dans la
revue #2

FOCUS sur la sécurité estivale

Juillet 2019

www.ardeche.gouv.fr 

@prefet07 

@prefet07 